

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 5

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS :** Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Héléne, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

**EXCUSES :** Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

**ABSENTE :** Mme MATTERA Wendy

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARCIER-RICHAUD Héléne.

**N° ordre : 13**

**Délibération n°2022/105**

**OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A M. JEAN Nicolas.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que durant l'été 2022, M. JEAN Nicolas a pour projet l'ascension du Broad Peak, 12<sup>ème</sup> plus haut sommet du monde culminant à de 8 051 m d'altitude dans le massif du Karakoram au Pakistan ;

**CONSIDERANT** que cette ascension nécessite une logistique conséquente du fait de sa situation géographique et de son altitude élevée ;

**CONSIDERANT** que cette performance sportive fera l'objet d'un film documentaire qui aura vocation à être diffusé dans les différents festivals de montagne ;

**CONSIDERANT** qu'en échange d'un soutien financier, M. JEAN Nicolas s'engage à donner à la collectivité une visibilité médiatique dans ses différentes opérations de communication ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2022 pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 600 € ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **600 €** à M. JEAN Nicolas.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les ~~jour~~ mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT